

N° 1



BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 2 janvier 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- PREFECTURE :
 - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Arrêté préfectoral du **28 décembre 2012** portant délégation spéciale de signature pour la commune de Somme-Suippe*

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

Châlons-en-Champagne, le 28 DEC. 2012

ARRETE BCL/2012/002

portant création d'une délégation spéciale

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-35 et suivants ;
- le code électoral;
- les démissions des conseillers municipaux remises au Maire les 8 août pour l'une d'entre elles et le 17 décembre 2012 pour les autres ;
- les démissions de leurs mandats d'adjoints et de conseillers municipaux des trois adjoints au maire, acceptées pour le premier et le troisième le 26 décembre 2012 ;
- le décès de Madame Martine HINGREZ, deuxième adjointe démissionnaire, intervenu le 25 décembre 2012 ;
- la démission de ses mandats de maire et conseiller municipal de M. Jacques LE TOUZE acceptée le 26 décembre 2012 ;

CONSIDERANT :

- que les membres du conseil municipal de SOMME-SUIPPE ont démissionné ;
- qu'en application de l'article L.2121-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer une délégation spéciale dont les pouvoirs sont strictement limités par l'article L.2121-38 de ce même code ;
- Que la population de la commune de SOMME-SUIPPE étant inférieure à 35 000 habitants, la délégation spéciale est fixée à trois membres, conformément à l'article L.2121-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Il est nommé une délégation spéciale chargée des actes de pure administration conservatoire et urgente de la commune de SOMME-SUIPPE.

Article 2: Sont nommés membres de cette commission :

- M. MATTHIEU Bernard, Trésorier Principal du Trésor Public en retraite ;

- Mme BARCELO Marie-Joséphé, Directrice de Préfecture en retraite ;
- M. KEGELAER Maurice, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sainte-Menehould en retraite.

Article 3 : Conformément à l'article L.2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de la délégation spéciale expirent dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 4 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la délégation spéciale et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.



Michel GUILLOT